



MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 11 décembre 2021 à 11h30

Le samedi 11 décembre 2021, à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, LEROUX Corinne, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VEREPE Jean-Marie.

Etaient absents : Mme FAUGERE Annie avec pouvoir donné à M. Franck ODERMATT, M. GOSSE Stéphane avec pouvoir donné à Mme DUMONT Elisabeth et Mme BRECQUEVILLE Linda.

Secrétaire de séance : Mme THUET Myriam

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

Arrivée de M. LEVIER Denis à 11h36.

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : *Convention d'assistance technique pour l'exploitation d'installations électromécaniques de surpression entre la commune de Cuvilly et A.C.T.E*

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point.

Vidéoprotection :

M. le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour entreprendre une étude sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Une visite de la gendarmerie a été demandée mais tarde à arriver.

M. le Maire s'est rapproché d'un ancien gendarme qui a déjà œuvré sur différentes communes de la même façon qu'un maître d'œuvre au sein de la société **ateka ingénierie**.

Frais d'étude : 8 000,00€ HT

Budget approximatif d'une caméra : 5000,00€

Sur la commune de Cuvilly, il serait nécessaire d'installer au moins 9 caméras de lecture de plaque (soit 45 000,00€) et la protection des bâtiments est estimée à 25 000,00€.

M. le Maire estime que si la commune cumule la subvention du Conseil départemental et la DETR, 50% du projet pourrait être subventionné.

M. LEVIER Denis demande si les caméras seront reliées à la Mairie. M. le Maire lui indique qu'effectivement le serveur sera installé en Mairie, avec une antenne relais au clocher de l'Eglise. L'enregistrement sera sauvegardé 30 jours.

L'aval de la gendarmerie sera nécessaire pour finaliser le projet.

Le contrat de maintenance des caméras devra être signé avec la société qui réalise l'étude, **ateka ingénierie** (prise en charge des déplacements de nacelles, détérioration des caméras...)

M. MORAILLON Jean-Louis demande le coût du contrat de maintenance.

M. le Maire explique que pour le moment c'est une première approche, si le Conseil Municipal le souhaite, une réunion peut être organisée avec la personne responsable de l'étude.

M. TRIOUX Jean-Claude demande si c'est possible financièrement.

M. le Maire pense que c'est possible et explique que les demandes de subventions seront étalées.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie explique que cela n'arrêtera pas les voleurs, c'est plutôt dissuasif et il émet des doutes sur l'utilité en soulignant qu'il n'y a pas de suite donnée par la gendarmerie en cas de vol selon son expérience, pour lui, un radar serait plus utile.

Concernant le radar, M. le Maire souligne qu'une demande a été faite conjointement avec la commune d'Orvillers-Sorel. D'autre part, l'étude de sécurité a commencé (câbles sur les routes du village).

La majorité des membres du Conseil Municipal accepte l'étude d'**ateka ingénierie** pour l'installation d'un système de vidéoprotection, M. VANDERSTICHELE Jean-Marie et M. VERYEPE sont contre.

DÉLIBÉRATION 2021-024 : Admission créances en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste annexée à la présente délibération pour un montant total de 6 912,45 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4809100232 dressée par le comptable public.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

DÉLIBÉRATION 2021-025 : Constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

Considérant que certaines créances restent impayées, malgré les diligences menées par le comptable public, une provision doit être constituée dans un objectif de sincérité budgétaire et de prudence financière face au risque d'irrecouvrabilité.

Sont concernées les créances des années 2011 à 2019 mentionnées sur l'annexe (en pièce jointe) pour lesquelles est constituée une provision dont le taux et le montant est détaillé par créance et année sur l'annexe précitée.

Le montant total de la provision s'élève à 7 999,08 € au titre des créances concernées.

Pour rappel le BP 2021 a ouvert les crédits nécessaires (8 000 €) au compte 6817.

Le conseil municipal décide de provisionner, sur l'exercice 2021, le montant total de la provision qui s'élève à 7 999,08 €.

Si le risque de non-recouvrement venait à être confirmé à l'avenir par une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, les provisions seraient reprises pour financer l'admission en non-valeur demandée.

Si le risque de non recouvrement venait à être infirmé à l'avenir suite au recouvrement par le comptable public des créances précitées, les provisions seraient reprises, sur l'exercice de recouvrement, par la constatation d'un produit comptabilisé au compte 7817 "reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

M. LEVIER Denis demande pourquoi il n'y a pas de relance sur les impayés.

M. le Maire rappelle que le recouvrement est géré par le Trésor Public.

DÉLIBÉRATION 2021-026 : Convention Territoriale Globale

Ce point concerne le financement des accueils collectifs de mineurs et camps organisés par le Centre Social Rural du Ressontois.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale et le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune de Cuvilly s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

DÉLIBÉRATION 2021-027 : Rétrocession voirie - rue des Frères Cordier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la S.A.H.L.M du département de l'Oise une demande concernant le transfert dans le domaine communal de la voirie, réseaux et équipements communs situés rue des Frères Cordier, cadastré B-1027 selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Emet un avis favorable au transfert dans le domaine communal de la voirie, réseaux et équipements communs situés rue des Frères Cordier, cadastré B-1027 selon les limites convenues, à l'euro symbolique.
- ✓ Précise que es frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents et à intervenir dans ce transfert.

DÉLIBÉRATION 2021-028 : Mise à disposition de la salle polyvalente au 37 rue du Matz

Le Maire rappelle que la salle polyvalente située au 37 rue du Matz est actuellement mise à disposition gratuitement. Il déplore aujourd'hui le manque de respect pour l'agent chargé de l'entretien du bâtiment, la salle est régulièrement laissée dans état sale par les utilisateurs, les poubelles ne sont pas vidées.

De plus, la commune n'a ni les coordonnées des utilisateurs, ni de planning de mise à disposition, ce qui pose problème pour les différentes associations.

M. le Maire propose la mise en place d'un contrat de mise à disposition accompagné d'un planning, l'instauration d'un forfait ménage et le changement de la serrure de la salle.

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la mise à disposition de la salle polyvalente au 37 rue du Matz à Cuvilly dans les conditions exposées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La Commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières aux associations, écoles et particuliers de la commune de Cuvilly.
- Obsèques ; gratuit pour tout enterrement sur la commune.
- En cas de dégradation, détérioration ou vol, une délibération du Conseil Municipal fixant le montant du préjudice sera prise.
- Dans le cas d'un ménage mal ou non effectué qui nécessite l'intervention d'un agent technique communal pour une remise en état, un forfait ménage de 150,00 € s'appliquera.
La recette sera inscrite au Budget de la Commune, Article 752.
- Le Conseil Municipal approuve le contrat de mise à disposition annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-029 : Convention d'assistance technique pour l'exploitation d'installations électromécaniques de surpression entre la commune de Cuvilly et A.C.T.E

Présentation de la convention entre la commune de Cuvilly et l'entreprise individuelle A.C.T.E pour l'assistance technique concernant l'exploitation du surpresseur installé route de Flandre pour l'alimentation en eau potable du lieudit « la Malcampée » :

- 4 visites de contrôles annuelles
- 840,00€ HT par semestre soit 1 680,00€ HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les travaux de création et renouvellement du réseau d'eau potable pour desservir le lieudit « la Malcampée » sont terminés ;

Considérant la création d'un surpresseur AEP rue de Flandre (RD1017);

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Cuvilly et l'entreprise individuelle A.C.T.E de M. Didier HEBERT pour l'assistance technique concernant l'exploitation d'installations électromécaniques de surpression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la convention entre la commune de Cuvilly et l'entreprise individuelle A.C.T.E de M. Didier HEBERT pour l'assistance technique concernant l'exploitation d'installations électromécaniques de surpression jointe à la présente délibération ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Informations et questions diverses :

Information du Maire :

- ✓ *Construction du bâtiment technique : Travaux arrêtés pour le moment, l'étude de sol a démontré qu'il y avait plus de remblai que prévu, un vide sanitaire sera nécessaire, une étude de fondation va être réalisée, il faut s'attendre à un budget supplémentaire de 50 000,00€.*
M. le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le risque d'une construction sans vide sanitaire (pas de recours en cas de problème, pas de subvention), il explique que l'étude de sol a été réalisée à sa demande et non à la demande de l'architecte.
Il est possible de récupérer un peu sur les aménagements extérieurs, en modifiant ce qui était initialement prévu.
M. TRIOUX indique que ça ne sert à rien si c'est pour récupérer un peu.
- ✓ *La marre rue Julie Billiard a été vidangée une nouvelle fois.*
M. TRIOUX signale qu'il y a énormément d'eau qui dévale la rue par temps de fortes précipitations.
- ✓ *Distribution des colis des aînés : 19 décembre 2021, dans la matinée.*
- ✓ *Un parent d'élève a fabriqué des cartes de fin d'année et propose le surplus à la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 12h45.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021 a comporté six délibérations :

Admission créances en non-valeur	Délibération 2021/024
Constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité	Délibération 2021/025
Convention Territoriale Globale	Délibération 2021/026
Rétrocession voirie - rue des Frères Cordier	Délibération 2021/027
Mise à disposition de la salle polyvalente au 37 rue du Matz	Délibération 2021/028
Convention d'assistance technique entre la commune de Cuvilly et A.C.T.E	Délibération 2021/029

ODERMATT Franck	P.V approuvé	LEVIER Denis	P.V approuvé
DUMONT Elisabeth	P.V approuvé	LEROUX Corinne	
TRIOUX Jean-Claude		MORAILLON Jean-Louis	P.V approuvé
FAUGERE Annie	Absente (Pouvoir à Franck ODERMATT)	SANTUNE Nadine	P.V approuvé
BURLURAUX Jérémy	P.V approuvé	THUET Myriam	P.V approuvé
BRECQUEVILLE Linda	Absente	VANDERSTICHELE Jean-Marie	P.V non approuvé
GANTIER Brigitte	P.V approuvé	VEREPE Jean-Marie	P.V approuvé
GOSSE Stéphane	Absent (Pouvoir à Elisabeth DUMONT)		